



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

Que lors d'une séance régulière du conseil tenue le 11 juillet 2022, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté le règlement intitulé Règlement de zonage 2003-05-43.

La modification du Règlement 2003-05-43 visait plus particulièrement à :

- Interdire le remplacement d'un usage dérogatoire d'une construction en droit acquis sur l'ensemble du territoire

Que ce règlement est en vigueur depuis le 17 août 2022 en vertu d'un certificat de conformité émis à cette même date par M. Pierre Caza, directeur-général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que ce règlement est disponible pour consultation aux heures habituelles d'ouverture du bureau de la municipalité ou sur le site web de la municipalité.

Donné à Sainte-Barbe, ce 29 août 2022.


Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 29 août 2022 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29 août 2022


Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière